

<b>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2016</b>
--

L'an Deux Mille Seize le seize mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 02 mars 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame BOMPARD Marie-Claude,

*Secrétaire de séance : M. RODRIGUEZ Romain*

Mme BOMPARD	M. BEGUE	M. FIORI
M. RAOUX	Mme PLAN	Mme BOUCLET
Mme CALERO	Mme SIBEUD	M. ZILIO
Mme LAVALLEE	M. DUMAS	Mme PETRINI-CAMILLO (à partir de la question n°4)
Mme NERSESIAN	M. MORAND	
M. MICHEL	M. MALAPERT	
Mme FOURNIER	M. POIZAC	
M. VASSE	Mme PONCET	
M. MERTZ	M. RODRIGUEZ	

**Représentés :**

M. MASSART	par	M. VASSE
Mme MOREL-PIETRUS	par	Mme BOMPARD
Mme GRANDO	par	Mme SIBEUD
Mme PECHOUX	par	Mme PLAN
Mme PLAZY	par	M. RAOUX
Mme BELLAPIANTA	par	M. MORAND
Mme GUTIEREZ	par	Mme BOUCLET
Mme FARJON-DESFONDS	par	M. ZILIO

**Absents :**

M. BESNARD

M. MARTIN

M. LAMBERTIN

Mme PETRINI-CAMILLO (jusqu'à la question n° 03)

**QUESTION N° 01 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Afin de désigner un Secrétaire de Séance, l'Assemblée est invitée à voter.

Candidature : M. Romain RODRIGUEZ

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

**Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions : M. FIORI, Mme BOUCLET (2 voix), M. ZILIO (2 voix)**

**QUESTION N° 02 – MARCHE DE FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIELS – GROUPEMENT DE COMMANDES – VILLE DE BOLLENE / C.C.A.S. – CONVENTION CONSTITUTIVE – ADOPTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant que le marché concerne la fourniture de matériel informatique et de logiciels de la ville de Bollène et du C.C.A.S de la ville,

Considérant qu'il est proposé la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des marchés publics entre la ville de Bollène et le C.C.A.S. de Bollène, en vue de passer un marché de fourniture de matériel informatique et de logiciels et ce afin d'optimiser les achats,

Considérant que la mise en place de ce groupement nécessite la signature par chaque membre d'une convention constitutive dont le projet est joint en annexe au présent rapport,

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur chargé notamment de procéder à la gestion de la consultation.

Il convient de prendre les dispositions suivantes :

- La Ville de Bollène sera le coordonnateur. Elle aura pour mission au nom du groupement, de lancer la consultation, de signer, de notifier et d'exécuter, selon les modalités de la convention, le marché à intervenir.

- Après avoir pris connaissance des termes de la convention constitutive du groupement, le C.C.A.S. de la ville de Bollène devra approuver les dispositions décrites ci-dessus, approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fourniture de matériel informatique et de logiciels et autoriser le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- créer un groupement de commandes entre la ville de Bollène et le C.C.A.S. de la ville de Bollène,
- adopter la convention constitutive du groupement de commandes à passer avec le C.C.A.S. de Bollène aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la ville de Bollène et le C.C.A.S. de Bollène et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 03 – ACQUISITION – PROPRIETE NEXITY FONCIER CONSEIL – PARCELLES SECTION BP N° 101, 125 ET 137  
IMPASSE JEAN DE LA FONTAINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le courrier d'accord de la société NEXITY FONCIER CONSEIL du 16 septembre 2015,  
Vu l'avis de France Domaine du 04 janvier 2016,

Considérant que les parcelles cadastrées section BP n° 101, 125 et 137 sont des espaces verts situés à l'intérieur du lotissement Les Pétunias,

Considérant que la Commune a entretenu ces terrains depuis la création du lotissement,

Considérant que la société NEXITY FONCIER CONSEIL a accepté de céder à la Commune lesdites parcelles, d'une superficie totale de 1 103 m<sup>2</sup> pour un montant d' 1 € symbolique,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- acquérir, pour un montant de 1 € symbolique, les parcelles cadastrées section BP n° 101, 125 et 137 d'une superficie totale de 1 103 m<sup>2</sup>, appartenant à la société NEXITY FONCIER CONSEIL, situées impasse Jean De La Fontaine.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice 2016 aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 04 – ACQUISITION – PROPRIETE DE L'INDIVISION GABRIEL – PARCELLE SECTION I N° 2106 – IMPASSE NOTRE DAME DES GRACES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'accord de M. Jean-François GABRIEL du 23 septembre 2015,  
Vu l'accord du juge des tutelles représentant Mme Andrée GABRIEL JUSTAMOND du 13 janvier 2016,  
Vu l'accord de Mme Janine GABRIEL épouse DEREDJIAN du 24 septembre 2015,  
Vu l'accord de Mme Josette GABRIEL épouse GARDETTO du 24 septembre 2015,  
Vu l'accord de Mme Danielle GABRIEL épouse LANDART du 23 septembre 2015,  
Vu l'accord de Mme Françoise GABRIEL du 23 septembre 2015,  
Vu l'accord de M. Gérard GABRIEL du 23 septembre 2015,  
Vu l'avis de France Domaine du 23 octobre 2014,  
Vu la délibération du 31 mars 2015 du Conseil Municipal donnant son accord pour acquérir la propriété de l'indivision GABRIEL,

Considérant que l'impasse Notre Dame des Grâces est située en zone UD du Plan Local d'Urbanisme et que plusieurs divisions sont projetées le long de cette voie,

Considérant la nécessité d'élargir l'emprise de la voie pour créer une voie à double sens d'une largeur minimum de 5 mètres et une placette de retournement,

Considérant que les conjoints GABRIEL ont souhaité revenir sur leur décision de céder, à titre gratuit, leur parcelle cadastrée section I n° 2106 située Notre Dame des Grâces et ont demandé un prix de vente de 48 € le m<sup>2</sup>, soit 6 288 € pour une superficie de 131 m<sup>2</sup>,

Considérant que ce projet n'impacte aucune clôture existante située en limite du domaine public,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- annuler la délibération du 31 mars 2015 du Conseil Municipal donnant son accord pour acquérir, à titre gratuit, la propriété de l'indivision GABRIEL,

- acquérir, pour un montant de 48 € le m<sup>2</sup>, la parcelle cadastrée section I n° 2106 d'une superficie de 131 m<sup>2</sup>, soit 6 288 €, appartenant à l'indivision GABRIEL, située impasse Notre Dame des Grâces.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice 2016 aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions : M. FIORI, Mme BOUCLET (2 voix), M. ZILIO ( 2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO**

**QUESTION N° 05 – ECHANGE DE PROPRIETES – COMMUNE DE BOLLENE / M. CHARPENTIER – CHEMIN DECLASSE SECTION H N° 2355 – QUARTIER L'ETANG ET PARCELLE SECTION AR N° 130 – SERRE BLANC OUEST CONTRE PARCELLE SECTION B N° 1036 - SITE DE BARRY**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier d'accord de M. Alain Charpentier du 06 janvier 2016

Vu les avis de France Domaine du 16 décembre 2015 et du 05 janvier 2016,

Considérant la volonté de favoriser les espaces naturels et la valorisation du village troglodytique de Barry, la Commune envisage d'acquérir une parcelle située dans le périmètre du site classé du « hameau de Barry ».

Ce bien, cadastré section B n° 1036 et d'une superficie de 1 370 m<sup>2</sup>, se trouve en zone naturelle, espaces boisés classés, au Plan Local d'Urbanisme.

Considérant le souhait de M. Charpentier de se porter acquéreur du chemin déclassé du domaine public cadastré section H n° 2355 d'une superficie totale de 562 m<sup>2</sup> et d'une parcelle cadastrée section AR n° 130 située en zone N du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux d'une superficie totale de 1 840 m<sup>2</sup>.

Considérant que M. Charpentier a accepté l'échange sans soulte de cette parcelle et la prise en charge des frais d'actes notariés,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- procéder à un échange sans soulte entre le chemin déclassé du domaine public cadastré section H n° 2355 d'une superficie totale de 562 m<sup>2</sup> ainsi que la parcelle communale cadastrée section AR n° 130 d'une superficie totale de 1 840 m<sup>2</sup>, située en zone N du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux et la parcelle de M. Alain CHARPENTIER cadastrée section B n° 1036 d'une superficie de 1 370 m<sup>2</sup>, située dans le périmètre du site classé du « hameau de Barry ».

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de M. CHARPENTIER.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 06 – ECHANGE DE PROPRIETES – COMMUNE DE BOLLENE / INDIVISION HABARY – PARTIE PARCELLE COMMUNALE SECTION AD N° 17 – LE MOULARD NORD CONTRE PARCELLES SECTION B N° 903 ET N° 904 – SITE DE BARRY**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le courrier d'accord de Mme Monique HABARY du 12 janvier 2016,  
Vu le courrier d'accord de M. Raphaël HABARY du 12 janvier 2016,  
Vu le courrier d'accord de Mme Alice MATHIEU du 17 janvier 2016,  
Vu l'avis de France Domaine du 05 janvier 2016,

Considérant la volonté de favoriser les espaces naturels et la valorisation du village troglodytique de Barry, la Commune envisage d'acquérir deux parcelles situées dans le périmètre du site classé du « hameau de Barry ».

Ces biens se trouvent en zone NP au Plan Local d'Urbanisme et sont cadastrés section B n° 903 et n° 904 d'une superficie totale de 617 m<sup>2</sup>.

Considérant le souhait de Mme HABARY, de M. HABARY et de Mme MATHIEU de se porter acquéreurs d'une partie d'environ 5 000 m<sup>2</sup> (à déterminer par document d'arpentage) de la parcelle cadastrée section AD n° 17 d'une superficie totale de 14 232 m<sup>2</sup>, située Le Moulard Nord,

Considérant que Mme HABARY, M. HABARY et Mme MATHIEU ont accepté l'échange sans soulte de ces parcelles,

Considérant que les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage concernant la parcelle cadastrée section AD n° 17 seront à la charge de la Commune et que les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront partagés pour moitié,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- procéder à un échange sans soulte entre une partie d'environ 5 000 m<sup>2</sup> (à déterminer par document d'arpentage) de la parcelle cadastrée section AD n° 17, située Le Moulard Nord et les parcelles de l'indivision HABARY cadastrées section B n° 903 et n° 904 d'une superficie totale de 617 m<sup>2</sup>, situées dans le périmètre du site classé du « hameau de Barry ».

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage concernant la parcelle cadastrée section AD n° 17 seront à la charge de la Commune.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront partagés pour moitié.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

#### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

### **QUESTION N° 07 – CESSIION PROPRIETE COMMUNALE – CADASTREE SECTION BY N° 71, 209, 210 ET 212 – PLACE EDMOND SALADIN – ORGANISATION D'UNE CONSULTATION – ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine du 19 juin 2015,

Considérant que la commune est propriétaire d'un immeuble de cinq logements, cadastré section BY n° 71, 209, 210 et 212, situé place Edmond Saladin et libre de toute occupation,

Considérant que la mise en valeur du centre ancien est l'une des priorités de la commune et qu'il convient de réhabiliter ce bien communal,

Considérant que le cahier des charges de la consultation prévoit notamment :

- un prix moyen de cession fixé à 140 000 €,

- un projet à usage de logements,

Considérant qu'après la mise en concurrence, un comité technique créé à cet effet, procédera à l'analyse des offres dans les conditions prévues au cahier des charges.

Ce comité technique est composé ainsi qu'il suit :

- le Maire qui en assurera la présidence,
- l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement Urbain,
- l'Adjoint délégué aux Travaux,
- le Directeur Général des Services,
- les techniciens du domaine de l'urbanisme et des travaux et toute personne compétente.

Il est précisé que pour valider la cession du bien, le Conseil Municipal sera à nouveau invité à délibérer.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- adopter le cahier des charges de la consultation préalable à la cession des parcelles communales cadastrées section BY n° 71, 209, 210 et 212, d'une superficie totale de 156 m<sup>2</sup> constituée d'un immeuble de cinq logements, située place Edmond Saladin, pour un prix moyen de 140 000 €,

- donner son accord sur la composition du Comité Technique proposée ainsi qu'il suit :

- le Maire qui en assurera la présidence,
- l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement Urbain,
- l'Adjoint délégué aux Travaux,
- le Directeur Général des Services,
- les techniciens du domaine de l'urbanisme et des travaux et toute personne compétente.

Il est précisé que pour valider la cession du bien, le Conseil Municipal sera à nouveau invité à délibérer.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette consultation et à prendre toutes les dispositions nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 08 – CESSION A ELECTRICITE DE FRANCE (E.D.F.) – PARCELLE SECTION A N° 1484 – QUARTIER LA SARRIGOTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le courrier d'accord de la société E.D.F. du 25 janvier 2016,  
Vu l'avis de France Domaine du 11 janvier 2016,

Considérant qu'un chemin communal déclassé jouxte le site nucléaire du Tricastin, propriété de la société E.D.F. qui souhaite sécuriser son site de production d'électricité,

Considérant que la société E.D.F. a accepté d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 1484 d'une superficie de 1 838 m<sup>2</sup>, pour un montant de 10 000 €,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- céder à la société Electricité De France (E.D.F.) la parcelle communale cadastrée section A n° 1484 d'une superficie de 1 838 m<sup>2</sup>, située quartier La Sarrigote, pour un montant de 10 000 €.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 09 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – IMPASSE NOTRE DAME DES GRACES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Bollène des 03 février et 31 mars 2015 autorisant le lancement de l'enquête publique préalable,

Vu l'arrêté n° 2015/167 du 11 mai 2015 portant ouverture de l'enquête publique préalable de déclassement du domaine public,

Vu le rapport et l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur, accompagné de certaines réserves,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2015 concernant le résultat de l'enquête publique,

Considérant que le Conseil Municipal a accepté l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement de certaines voies du domaine public communal et que l'arrêté municipal n° 2015/167 du 11 mai 2015 a désigné M. Jean-Pierre ROUX, en qualité de commissaire-enquêteur,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 08 au 26 juin 2015 et qu'à l'issue de cette procédure, le commissaire-enquêteur a rendu, le 19 juillet 2015, son rapport et ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de déclassement de l'impasse Notre Dame des Grâces, avec certaines réserves notamment sur des servitudes et des imprécisions par rapport aux limites de ce chemin,

Considérant que les remarques des riverains et du commissaire-enquêteur ne permettaient pas d'engager le déclassement de cette voie lors du Conseil Municipal du 22 septembre 2015,

Considérant qu'un bornage, réalisé le 20 janvier 2016, définit les limites qui permettent en cas de cession à un propriétaire riverain de garantir les servitudes existantes des autres propriétaires limitrophes,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- prononcer le déclassement du domaine public de l'impasse Notre Dame des Grâces, pour une superficie d'environ 135 m<sup>2</sup> (à confirmer par document d'arpentage).

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction, prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions : M. FIORI, Mme BOUCLET (2 voix), M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO**

**QUESTION N° 10 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 février 2016 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09 mars 2016,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins de la Ville,

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

**CREATION DE POSTE**

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		
Attaché Principal	A	1
<b>TOTAL 1</b>		<b>1</b>
<b>TOTAL CREATION (1)</b>		<b>1</b>

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur la proposition énoncée ci-dessus,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions : M. FIORI, Mme BOUCLET (2 voix), M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO**

**QUESTION N° 11 – CONSERVATOIRE ANDRE ARMAND – CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE – ENSEIGNEMENT DE LA CLARINETTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant la nécessité, suite à la mutation en cours d'année de l'agent titulaire assurant l'enseignement de la clarinette, d'assurer la continuité du service aux usagers inscrits dans cette discipline instrumentale,

Considérant l'absence de candidatures administrativement recevables,

Il apparaît nécessaire de proposer la création d'une activité accessoire, dont l'objectif sera :

- l'enseignement de la clarinette au Conservatoire de Bollène,
- la continuité du service aux usagers inscrits dans cette discipline instrumentale.

La personne pressentie pour exercer cette mission est agent titulaire de la fonction publique territoriale qui peut être recruté dans le cadre d'une activité accessoire.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- procéder à la création d'une activité accessoire d'enseignement de la clarinette au sein du Conservatoire André ARMAND à compter du 16 mars 2016,

- rémunérer cette activité accessoire sur la base du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, échelon 9, pour un temps de travail fixé jusqu'au 06 juillet 2016 pour 5 heures hebdomadaires.

Les fonds seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours au nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles et à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 12 – DEMANDE D'ENREGISTREMENT RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UN ENTREPOT DE STOCKAGE – SITUE ZAC PAN EURO PARC – PRESENTEE PAR LA SCI BOLLENE LOGISTIQUE – AVIS**

La SCI Bollène Logistique projette la construction d'un 2ème bâtiment sur le site de la ZAC PAN EURO PARC, à côté du bâtiment de logistique existant.

Il s'agit d'un projet indépendant, seule l'installation sprinklage sera mutualisée aux deux sites.

Le bâtiment est prévu pour être utilisé en tant qu'entrepôt général, les produits relevant de ce type de stock étant des biens manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution : articles de sport, textiles, jouets, matériel électroménager, produits électroménager, produits alimentaires...

La nature des marchandises stockées pourra évoluer en fonction des contrats passés entre la SCI BOLLENE LOGISTIQUE et ses clients.

### Caractéristiques du bâtiment :

- Longueur : 216,90 m
- Largeur : 108,90 m
- Hauteur : 13,15 m
- Emprise au sol : 23 660 m<sup>2</sup>
- Surface de stockage : 23 132 m<sup>2</sup>

Les locaux sociaux sont situés au rez-de-chaussée. Les bureaux sont répartis entre le rez-de-chaussée et l'étage.

### Incidence du projet sur l'environnement :

- Le terrain n'est pas inscrit dans l'emprise des périmètres des 2 zones naturelles (ZNIEFF de type II): le Rhône et le Lez.
- Le site est implanté à environ 1,2 km à l'Ouest de la zone Natura 2000 : Rhône aval.
- Le site n'est pas situé à l'intérieur d'un périmètre de protection de captage d'eau potable.
- L'ERP le plus proche du site est la chambre d'hôtes située sur la RD8 à environ 300 m au Sud- Est.

- Les eaux pluviales ne seront pas rejetées directement dans les milieux aquatiques. Elles transiteront par le réseau de la ZAC. Les eaux de voirie seront traitées par un séparateur hydrocarbures. L'aménagement de la ZAC dispose d'un arrêté d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau en date du 12 août 2005.

Considérant que le projet n'a pas d'impact négatif significatif sur l'environnement,

Considérant que cette nouvelle activité sur la ZAC génèrera 80 emplois sur le site,

Considérant que l'activité d'entreposage est compatible avec la vocation de la zone,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner un avis favorable à la demande d'enregistrement relative à l'exploitation d'un entrepôt de stockage, situé ZAC PAN EURO PARC, présentée par la SCI BOLLENE LOGISTIQUE,

**Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Contre : M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO**

### **QUESTION N° 13 – FORET COMMUNALE – GESTION DE L'AMENAGEMENT – ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES – EXERCICE 2016**

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.

Cette dernière d'une surface de 71,44 ha, étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du régime forestier.

Elle est actuellement gérée suivant un aménagement approuvé lors du Conseil Municipal du 19 février 2014 et arrêté par le Préfet pour une période de validité s'étendant de 2014 à 2033.

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'Office National des Forêts (O.N.F.) propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable et préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de cet aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Par conséquent, il convient pour le Conseil Municipal de se prononcer sur l'assiette des coupes 2016 ainsi que sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et non réglées.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes 2016,

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'O.N.F. pour la campagne 2016,

#### **ASSIETTE DES COUPES POUR L'EXERCICE 2016**

Conformément au programme des coupes prévu par l'aménagement forestier, l'O.N.F. propose l'état d'assiette des coupes 2016 ci-annexé.

## DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS DE COUPES

Vente publique par appel d'offres des coupes et des produits de coupes des parcelles comme suit :

	En bloc et sur pied	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux			Parcelle 1 Pin d'Alep	
Feuillus			Parcelle 1 Chêne vert	

Remarque : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1 % pour les autres coupes.

Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- approuver l'état d'assiette des coupes ci-annexé dans sa totalité pour l'exercice 2016,
- autoriser la cession par l'O.N.F. sous forme de vente publique par appel d'offres, aux conditions énoncées ci-dessus, des coupes et des produits de coupes des parcelles comme suit :

	En bloc et sur pied	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux			Parcelle 1 Pin d'Alep	
Feuillus			Parcelle 1 Chêne vert	

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 14 – OFFICE DE TOURISME – DESIGNATION D'UN DIRECTEUR**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2221-14 et R2221-1,

Vu la délibération du 12 décembre 2011 portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion de l'Office de Tourisme,

Vu l'article 7 des statuts de l'Office de Tourisme de Bollène relatif à la désignation et au rôle du Directeur de l'Office de Tourisme,

Considérant que Mme Brigitte BROUSSE, Directrice de la régie de l'Office de Tourisme, a changé d'affectation,

Considérant, conformément aux statuts, qu'il convient de désigner un nouveau Directeur de la régie de l'Office de Tourisme, sur proposition du Maire.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- acter le changement d'affectation de Mme Brigitte BROUSSE,
- désigner M. Philippe BAYET, agent titulaire de la Ville de Bollène, en qualité de Directeur de la régie de l'Office de Tourisme dotée de l'autonomie financière,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**Abstentions : M. FIORI, Mme BOUCLET (2 voix), M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO**

## **QUESTION N° 15 – FETES PUBLIQUES 2016 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville souhaite soutenir les festivités suivantes proposées par les associations dans le cadre de la fête de Bollène et des fêtes de quartiers :

### **➤ Fête de Bollène du 01 au 05 juillet 2016 :**

Le Ball-Trap Club Bollénois organise un concours de ball-trap. Il est proposé de lui verser une subvention de 250 €.

La Pétanque de Saint-Blaise organise deux concours de boules. Il est proposé de lui verser une subvention de 150 €.

Le Twirling Club organise une prestation artistique de Twirling. Il est proposé de lui verser une subvention de 450 €.

### **➤ Fêtes dans les quartiers :**

**Fête de Bollène-Ecluse du 28 mai au 31 mai 2016 :** il est proposé de verser une subvention de 1 800 € aux associations de quartier.

**Fête du quartier de La Croisière le 30 juillet 2016 :** il est proposé de verser une subvention de 1 700 € à l'association « Développement et Animation du Hameau de La Croisière ».

**Fête du Puy du 19 au 22 août 2016 :** il est proposé le versement d'une subvention de 2 500 € aux associations de quartier.

**Fête du quartier de Saint-Blaise le 27 août 2016:** il est proposé le versement d'une subvention de 2 100 € au « Foyer Rural St Blaise ».

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Le versement des sommes énumérées ci-dessus interviendra selon les modalités suivantes :

- pour le Ball Trap Club Bollénois et la Pétanque de Saint-Blaise, versement de l'intégralité dès que la présente délibération aura pris son caractère exécutoire,
- pour les autres associations 50 % dès que la présente délibération aura pris son caractère exécutoire et 50 % à l'issue de la manifestation.

Les montants versés seront restitués en cas de non réalisation.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- approuver le montant des subventions à verser aux associations coordinatrices d'animations dans le cadre de la fête de Bollène et des fêtes de quartiers pour l'année 2016,
- approuver les modalités de versement telles qu'énumérées ci-dessus,

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## QUESTION N° 16 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT – EXERCICE 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la Charte des Associations approuvée par le Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009,  
Vu la délibération en date du 08 décembre 2015 sur l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2016,

Considérant la diversité des associations locales qui contribue à faire vivre la Ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant que la Ville souhaite soutenir ces activités :

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,

- d'autre part, par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement de l'association, subventions dites générales et au titre d'un événement, subventions dites complémentaires,

Il est proposé à l'Assemblée de voter de nouvelles subventions pour l'exercice 2016 ainsi qu'il suit :

### Subventions générales :

#### FONCTION 415 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

FRJ Saint-Blaise Bollène Basket                      5 000 €

### Subventions complémentaires :

#### FONCTION 025 – AIDES AUX ASSOCIATIONS

Fan de Fanny    500 €

#### FONCTION 33 – ASSOCIATIONS CULTURELLES

Parlaren à Bouleno    1 500 €

FONCTION 415 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

FRJ Saint-Blaise Bollène Basket	1 000 €
Avenir Cycliste Bollénois	4 300 €

**Soit un montant total de : 12 300 €**

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- voter les subventions générales et complémentaires d'un montant total de 12 300 € à attribuer aux associations, pour l'exercice 2016, en complément de la délibération du 08 décembre 2015, conformément aux propositions énoncées ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice 2016 aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## QUESTION N° 17 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Dans le cadre de nouvelles inscriptions budgétaires concernant l'exercice 2016 du Budget Principal, il y a lieu de modifier les lignes budgétaires comme suit :

<b>Dépenses d'investissement</b>	
20 020 2051 concessions droits assimilés	14 150 €
21 020 2158 installations autres	6 000 €
21 020 218 autres immobilisations corporelles	20 000 €
45 01 4581 dépenses pour compte de tiers	25 000 €
<i>041 90 2118 autres terrains</i>	<i>1 135 533 €</i>
16 90 16878 autres organismes et particuliers	300 000 €
204 833 2041582 autres groupements	- 300 000 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 200 683,00 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>	
10 01 10222 F.C.T.V.A.	40 150 €
45 01 4582 recettes pour comptes de tiers	25 000 €
<i>041 90 16878 autres organismes et particuliers</i>	<i>1 135 533 €</i>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 200 683,00 €</b>

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2016 aux conditions énoncées ci-dessus,
- modifier le Budget Principal 2016 comme précisé ci-dessus par le Rapporteur.

**Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Contre : M. FIORI, Mme BOUCLET (2 voix), M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO**

**QUESTION N°18 – ZAC PAN EURO PARC – CONVENTION D'AMENAGEMENT URBAIN – APPROBATION DU BILAN DE CLOTURE – ACQUISITION DE PARCELLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bollène en date du 23 septembre 1993 créant la ZAC Pan Euro Parc,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bollène en date du 05 mai 1994 autorisant le contrat de concession d'aménagement urbain pour la gestion de la ZAC Pan Euro Parc avec la SEMAVA devenue SEMIB+,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2005 déclarant d'utilité publique les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2010 prorogeant la déclaration d'utilité publique jusqu'au 20 mars 2015,

Vu l'avis de France Domaine en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Considérant que la réalisation de la ZAC Pan Euro Parc était prévue en deux tranches :

- une première tranche correspondant à un parc logistique,
- une deuxième tranche dite « Tranche Est » destinée à une demande plus locale d'activités tertiaires et artisanales,

Considérant que seule la première tranche a fait l'objet d'une réalisation partielle, aucun équipement public ni aucune construction n'ayant été réalisé sur la deuxième tranche sur laquelle la SEMIB+ ne maîtrise qu'une partie du foncier,

Considérant que la concession d'aménagement urbain a expiré à la date du 05 mai 2014, il convient d'acter les opérations de clôture de la concession,

Considérant que l'arrêté des comptes par la SEMIB+ laisse apparaître un solde débiteur de 1 135 533 €,

Considérant qu'il revient à la commune d'acquérir, suite à l'expiration de la concession d'aménagement, 30 parcelles, pour une superficie de 50ha 90a 97ca, détaillées en annexe de la délibération.

Considérant que la SEMIB+ a accepté l'échéancier suivant :

- une somme de 300 000 € payée à la signature de l'acte notarié de transfert,
- le solde payé sur 3 ans.

Les modalités de paiement seront mentionnées dans l'acte notarié à intervenir.

Il est entendu que ce calendrier de paiement pourrait être revu chaque année et serait susceptible de modification sans que la date de règlement intégral et définitif ne puisse excéder le 31 décembre 2019.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- approuver le bilan de clôture et donner quitus à la SEMIB+,
- acquérir auprès de la SEMIB+, les parcelles ci-jointes en annexe pour une contenance totale de 50ha 90ca 97ca, moyennant un prix de 1 135 533 €.
- approuver la reprise en régie de l'opération d'aménagement urbain de la commune.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Les opérations financières afférentes à ce dossier seront prélevées sur un budget annexe à créer.

- autoriser Mme Danièle LAVALLEE, adjointe au Maire, à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Contre : M. FIORI, Mme BOUCLET (2 voix), M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO**